

19 DEC 1950

M.		
----	--	--

Distr.  
RESTREINTE  
SR/153  
12 mai 1950  
Original : FRANCAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT CINQUANTE-TROISIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le vendredi 12 mai 1950, à 11 h.

Présents :

M. PALMER	(Etats-Unis)	Président
M. de BOISANGER	(France)	
M. ERALP <sup>+</sup>	(Turquie)	
M. de AZCARATE		Secrétaire principal

<sup>+</sup> Suppléant.

Note adressée par la Commission aux Gouvernements arabes et au Gouvernement d'Israël.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL indique que cette note a été remise la veille aux gouvernements intéressés.

M. de BOISANGER (France) signale que d'après certaines conversations qu'il a eues avec les membres des délégations des Etats arabes, il semble que les termes "délégués munis de pleins pouvoirs", employés dans la note adressée par la Commission, ont quelque peu troublé les destinataires. En effet, certains ont cru que, d'après cette note, les représentants envoyés par les Etats pour participer aux négociations devraient jouir des pouvoirs nécessaires pour négocier et signer la paix. Telle n'est pas, bien entendu, l'intention de la Commission, et peut-être y aurait-il lieu de préciser à M. Mostafa que la Commission a simplement voulu dire que les représentants des gouvernements devraient être munis de pleins pouvoirs pour siéger dans les comités mixtes.

Le PRESIDENT estime qu'il conviendrait de préciser que par "délégués munis de pleins pouvoirs" la Commission entend que les représentants des gouvernements intéressés devraient avoir l'autorité nécessaire pour participer à une franche et libre discussion au sein des comités mixtes, selon la procédure qui a été

proposée pour le règlement de toutes les questions encore en suspens.

Publicité à donner à la note de la Commission, en date du 11 mai 1950

Après un échange de vues sur le point de savoir s'il est opportun de faire connaître à la presse que la Commission de conciliation a remis une note aux gouvernements intéressés à la suite de la réponse des gouvernements des Etats arabes et du Gouvernement d'Israël, la Commission décide d'attendre le début de la semaine suivante pour mettre au point le texte d'un communiqué de presse donnant au sujet de cette note toutes indications appropriées.

Approbaton du sixième rapport périodique adressé au Secrétaire général des Nations Unies.

La Commission procède à l'examen du projet de rapport périodique établi par le Secrétariat et mis au point par le Comité général.

Le sixième rapport périodique, adressé au Secrétaire général des Nations Unies, est approuvé avec certaines modifications de forme.

La séance est levée à 11 h. 45